

N° convention :

Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION
D'ŒUVRE AUDIOVISUELLE OU A DESTINATION SMAD
FICTION PRISE DE VUE REELLE
UNITAIRE ou SERIE
TITRE DU FILM/SERIE - réalisateur**

ENTRE

- **REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

ET

- **BENEFICIAIRE (PRODUCTEUR) avec adresse et nom responsable,**

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et à la Communication 2013/C C332/01 de la Commission européenne sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication Cinéma »,

VU la délibération n°xxx du **date CP**,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'une œuvre de fiction audiovisuelle en prise de vue réelle, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2: AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet d'unitaire ou de série de fiction en prise de vue réelle intitulé(e) **xxx** d'une durée de **xxx minutes ou de xxx épisodes de xxx minutes**, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s) : **xxx**

Réalisateur pressenti : **xxx**

Diffuseur(s) : **xxx**

OU, dans le cas d'un pilote de série (paragraphe à supprimer si ce n'est pas le cas)

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet de pilote de la série de fiction en prise de vue réelle intitulé(e) **xxx** d'une durée de **xxx minutes ou de xxx épisodes de xxx minutes**, conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s) : **xxx**

Réalisateur pressenti : **xxx**

Diffuseur(s) à solliciter : **xxx**

La part de production de cette œuvre (structure de production, tournage, postproduction) et le montant des dépenses locales effectuées en région Grand Est devra être conforme au dossier déposé et au montant de soutien sollicité, en particulier pour un tournage annoncé en Grand Est correspondant à **xxx** jours sur un total de **xxx** et la mobilisation annoncée des ressources régionales (notamment les emplois de techniciens régionaux sur la durée intégrale du tournage).

Rappel : un rendez-vous avec le Bureau d'accueil des tournages devra être proposé par le producteur et son directeur de production (dès la désignation de ce dernier) pour permettre l'optimisation du recours aux ressources régionales.

Synopsis

A reprendre dans le formulaire

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE RELATIFS AU SOUTIEN REGIONAL

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique : **le logo de la Région Grand Est et/ou la mention du soutien de la Région Grand Est et du Bureau d'accueil des tournages / Agence culturelle Grand Est devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique** : génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du diffuseur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook / Twitter / Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...

Le bénéficiaire retournera à la Région, au plus tard au moment du versement de l'acompte lié au début de tournage, **l'annexe à la présente convention contresignée, présentant ses obligations induites par le soutien régional à son diffuseur (organisation d'avant-premières sur le territoire notamment, sans intervention financière complémentaire de la Région Grand Est).**

Contacts Région pour relecture et accord :

murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Dès la signature de la convention

- **communiquer au diffuseur l'annexe jointe à la convention ;**

- **prévoir expressément une diffusion en langue française ou avec sous-titrage français** (condition d'octroi du versement de solde de la subvention) ;
- informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons.

En préparation du tournage

Un rendez-vous avec le Bureau d'accueil des tournages devra être proposé par le producteur et son directeur de production (dès la désignation de ce dernier) pour permettre l'optimisation du recours aux ressources régionales.

- privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens, réalisateurs, scénaristes, comédiens...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- travailler, dans la mesure du possible, avec les prestataires de service et les industries techniques liées à l'image et au son présents sur le territoire Grand Est ;
- **communiquer, au plus tard en début de tournage, à la Région et au Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, le plan de travail et la bible de tournage** (condition de versement de l'acompte) et transmettre les feuilles de service à la Région et au Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est (murielle.famy@grandest.fr / cinema@tournagesgrandest.fr) ;
- **transmettre à la Région le nom et les coordonnées du diffuseur** afin que la Région puisse échanger éventuellement directement pour la valorisation de l'oeuvre dans le Grand Est.

Pendant le tournage

- à accueillir, dans le respect des contraintes de la feuille de service :
 - o une délégation de la Région et toute équipe de communication (photographes ou journalistes ou reporter d'images vidéo) missionné par elle ou par le Bureau d'accueil des tournages / Agence culturelle Grand Est (visite ou point presse) ;
 - o une visite de lycéens ou apprentis, sur demande des Pôles régionaux d'éducation aux Images, coordonnée avec la Région.

Un accès aux réalisateurs, producteurs, comédiens principaux sera facilité sur place par la production.

A l'issue du tournage (et au plus tard lors de la préparation des avant-premières)

- transmettre en retour à la Région et au Bureau d'accueil des tournages Grand Est / Agence culturelle Grand Est la **fiche bilan statistique des ressources locales mobilisées (incluant le récapitulatif des actions éco-responsables mises en œuvre pour le tournage)**.
- un échange entre Bureau d'accueil des tournages, le producteur et le directeur de production portant sur les améliorations possibles et les points forts de l'accompagnement régional.

***CREDITS GENERIQUES**

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

- le producteur informera en amont le diffuseur de ses obligations vis-à-vis de la Région ;
- **faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ;**
- **en cas d'appui du Bureau d'accueil de tournages / Agence culturelle Grand Est, la mention figurera aux génériques avec la formule : « En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages / Agence culturelle Grand Est » ;**

En cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est sera également mentionné par le bénéficiaire.

***ORGANISATION DES AVANT-PREMIERES**

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Avant-première en Grand Est (condition d'octroi du solde de la subvention)

Une part de la subvention régionale votée devra être consacrée à l'organisation d'une à trois avant-premières en région, réparties sur le territoire régional, et ce, dans la mesure du possible, dans les trois semaines qui précèdent la diffusion télévisée ou la mise en consultation publique, et dans la salle la plus proche du(des) territoire(s) de tournage, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est.

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour obtenir l'accord du diffuseur en ce sens. La production ou le diffuseur s'attacheront expressément à permettre la présence du réalisateur et/ou des comédiens principaux lors de cette projection.

Un contact préalable devra être auprès de la Région (virginie.bodin-peter@grandest.fr ; marion.gravoulet@grandest.fr) pour la :

- sollicitation de la **fiche méthodologique d'organisation** d'avant-première fiction TV ;
- **validation des invitations**, avec possibilité d'utilisation d'un modèle d'invitation et de carton à projeter en salle sont disponibles ;
- **détermination du quota de places gratuites à réserver** : un quota minimum de 30 places devra lui être réservé (les techniciens, comédiens, figurants, prestataires, etc. locaux devront être invités par le producteur ou le diffuseur) ;
- **demande de la capsule animée Région Grand Est (8')**, à projeter en amont du film lors de(s) l'avant-première(s). **Le bénéficiaire et/ou son diffuseur s'engagent à la transmettre aux salles ou aux festivals présentant l'œuvre soutenue par la Région Grand Est.**

Avant-première à Paris (événementielle, d'équipe, de presse, grand public)

Une information **en amont de ces dates** devra être faite à la Région, sachant qu'un quota de 10 places gratuites devra lui être réservé.

Lors de la promotion du film

- avertir la Région par écrit et dans des délais suffisants :
 - de toute opération de communication et de relation presse afin de l'y associer si elle le souhaite (avant-premières et projections, présentations presse et publique notamment en festivals (*voir supra*)),
 - des sélections en festivals (en amont du festival), et les prix et récompenses décernés,
 - l'annonce de sa diffusion télévisuelle et audimat.
- faciliter les rencontres, en accompagnement des avant-premières, entre l'équipe du film et des publics de lycéens et apprentis, en coordination Pôles Régionaux d'Education aux Images et Région Grand Est ;
- **en lien avec le diffuseur, mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe les éléments visuels suivants libres de droits (au plus tard lors de l'organisation des avant-premières)** : sélection d'un minimum de 10 photos de tournages HD validées avec mention des crédits (transmission numérique et sur support de 2 CD), teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, 10 exemplaires d'affiches tous formats, 10 jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant (en texte et via un logo) le soutien de la Région, matériel numérique, ...

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, relations presse, etc.).

EN CAS DE SOUTIEN COMPLEMENTAIRE DE COLLECTIVITES DU RESEAU PLATO

Contacts Région : murielle.famy@grandest.fr

Dans le cadre du réseau Plato de Collectivités bienveillantes aux tournages en Grand Est, plusieurs d'entre elles proposent un soutien logistique ou financier, au cas par cas, pour des projets de fiction (courts-métrages et longs-métrages cinéma, fictions TV) accueillis sur leur territoire

respectif ou dont le camp de base y serait établi (Communauté de Communes **Ardennes Rives de Meuse**, Ville et Agglomération de **Châlons-en-Champagne**, Ville de **Colmar**, Communauté d'Agglomération d'**Epinal**, Agglomération de **Metz**, **Mulhouse** Alsace Agglomération, Ville et Agglomération du Grand **Nancy**, Ville et Agglomération du Grand **Reims**, **Troyes** Champagne Métropole, Ville de **Vittel**, Département des **Vosges**).

En fonction de cette implantation de tournage et des retombées économiques ou de visibilité pour ou sur ce territoire particulier, **le soutien complémentaire d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire Région – producteur : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires** (mention du soutien (bloc logo Plato et logo(s) Collectivité(s)) pour toute communication publique (écrite ou numérique), mention aux génériques du film, organisation d'une avant-première sur ce territoire de la Collectivité partenaire avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant 5 DVD supplémentaires par Collectivité).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Pour mener à bien l'objet défini aux articles 2 et 3, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une **subvention d'un montant de XXX €**, conditionnée à un **montant minimum de dépenses en région de XXX € HT**.

Dépenses obligatoires en région

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre :	... €
Subvention sollicitée :	... €
Et montant annoncé de dépenses en région Grand Est :	... €
Subvention votée :	... €

Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : ... €

= subvention votée x taux minimum de **160 %** de dépenses en région Grand Est

En cas de soutien complémentaire d'une/de Collectivité(s) partenaire(s) du réseau Plato, un avenant à la présente convention sera établi par la Région Grand Est, précisant l'obligation de ce taux de dépenses en Grand Est de 160 %, appliqués à la totalité de ce(s) soutien(s) publics.

Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence significative entre durée de tournage annoncée / effective, la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est, le non-respect des obligations en termes de communication conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale et empêcheront définitivement tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à : Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 6, rue Oberlin – 67000 STRASBOURG (à l'attention de Murielle FAMy).

Un exemplaire de la convention contresignée sera à conserver par ses soins pour transmission, en version scannée, avec ses demandes de versement.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : **acompte de 70% et solde de 30%**, dès la **transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde)**.

Les documents attendus devront être envoyés par courrier électronique, à l'adresse suivante :

versements-ecoculture@grandest.fr

L'objet de chaque courrier électronique (acompte ; transmission de la fiche-bilan des

ressources locales mobilisées ; solde) devra mentionner le numéro de dossier : XXX

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format *.pdf et respecter les consignes de nommage.

Les documents suivants sont à communiquer également, en parallèle, aux Bureaux d'Accueil des Tournages (cinema@tournagesgrandest.fr) : bible et plan de travail, fiche-bilan des ressources locales mobilisées, plan de financements et devis définitifs du film.

DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 70%

Au début de tournage (en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou au début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée)

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement acompte
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] convention (contresignée bénéficiaire et Région)
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] attestation début activité
5. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] bible plan travail
6. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] fiche diffuseur

DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE

Une fois les avant-premières effectuées et les comptes définitifs établis

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format *.pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] courrier versement solde
2. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] RIB
3. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] BAT crédits génériques
4. [BENEFICIAIRE] [titre du projet] confirmation avant-première
5. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] bilan financier définitif
6. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] PF définitif
7. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] retombées Grand Est
8. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] 3 factures*
9. *[BENEFICIAIRE] [titre du projet] fiche bilan statistique ress

Accompagné de l'envoi dématérialisé d'un lien de consultation de l'œuvre et d'une série de photos, photogrammes et photos de plateau, validées et créditées.

Le **bilan financier et plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que les documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production et identifiera les dépenses Grand Est.

***Les 3 factures, certifiées conformes, seront celles des trois dépenses les plus importantes effectuées en territoire Grand Est.**

Pour mémoire : concernant les frais liés aux personnels, sont comptabilisables en dépenses régionales les salaires / cachets, charges sociales, frais de déplacement – hébergement - restauration des personnels ayant une adresse fiscale en Grand Est (tournage en Grand Est ou hors Grand Est). Pour les personnels ne possédant pas d'adresse fiscale en Grand Est, sont comptabilisables en dépenses régionales leurs frais d'hébergement et restauration en Grand Est (frais de transports non compris, hormis les déplacements sur le territoire du Grand Est).

Après la diffusion du film / lors de l'édition commerciale DVD

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

- transmission de **10 DVD/Blue Ray sous jaquette** de l'oeuvre (unitaire ou série) à adresser à : Région Grand Est - Murielle FAMY – Direction de la Culture - Service Industries Créatives, 6 rue Oberlin, 67000 Strasbourg

- transmission de la demande de **5 DVD/Blue Ray** au diffuseur ou organisme en charge de l'édition DVD à des fins de promotion en interne et externe, sur les réseaux sociaux notamment à adresser à : Région Grand Est - Virginie BODIN-PETER – Direction de la Communication – 1,

Place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg ;

- négociation avec le diffuseur ou organisme en charge de l'édition DVD d'un tarif négocié pour l'achat complémentaire de DVD pour des opérations particulières (jury-jeunes, invités de festival, etc.) ;

Après la diffusion du film, le bénéficiaire transmettra également à la Région (cinema.audiovisuel@grandest.fr) un **lien de consultation de l'œuvre**, destiné aux agents des services et membres des Comités Consultatifs concernés.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est **à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 3 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée. Cette durée de validité, sur la base d'une demande écrite et justifiée par le bénéficiaire, pourra être augmentée, une seule fois, d'une durée complémentaire de 6 mois. La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du jour d'attribution du visa d'exploitation par le CNC.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, **la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées**. A cet égard le bénéficiaire s'engage à disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le

bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Le Bénéficiaire

AIDE A LA PRODUCTION FICTION TV OU SMAD

Document à imprimer en double exemplaire pour

1. remise par le bénéficiaire au diffuseur TV/plateforme, et à signer
2. envoi par le bénéficiaire à la Région Grand Est – pièce à fournir pour le versement de l'acompte
A COMMUNIQUER EN PARALLELE A murielle.famy@grandest.fr / virginie.bodin-peter@grandest.fr

Société de production :

Nom – prénom :

Titre du projet :

réalisé par

Diffuseur TV ou nvx medias :

Nom – prénom :

Adresse mail :

Contact téléphonique :

Confirment tous deux être informés des obligations induites par le soutien de la Région

- affichage du soutien de la Région (logo ou mention) et du Bureau d'Accueil des Tournages sur tous supports de communication écrits et numériques ;
- acceptation des visites de plateaux et possibilités d'accompagnement du film auprès de lycéens, apprentis et professionnels du territoire régional ;
- soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre (début et fin) avec la formule : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC » ; en cas d'appui du Bureau d'accueil de tournages Grand Est, la mention figurera aux génériques avec la formule : « En collaboration avec le Bureau d'accueil des tournages / Agence culturelle Grand Est » ;
- **avant-premières en Grand Est** : organisation d'une à trois avant-première en région, dont l'une dans la salle la plus proche des territoires de tournage, avec prise en charge des coûts afférents à cette organisation (déplacements, hébergement, restauration a minima du réalisateur et/ou des comédiens principaux) ; quota de minimum 30 places gratuites par projection en faveur de la Région ; ; invitation par le producteur ou le distributeur des techniciens, comédiens, figurants, prestataires, etc. locaux ; **avant-première à Paris ou sélection en festivals** (événementielle, d'équipe, de presse, grand public) : quota de 10 places gratuites en faveur de la Région ;
- transmission de la capsule animée Région à l'ensemble des salles diffusant l'œuvre (sélections en festivals et/ou avant-premières) ;
- proposer à la Région de s'associer aux opérations de communication et de presse ; informer la Région des sélections en festivals, et les prix et récompenses décernés ; informer la Région de la date de diffusion et de ses résultats Audimat ;
- mettre à disposition de la Région, pour sa communication interne et externe ces éléments libres de droits (au plus tard lors de l'organisation des avant-premières) : sélection d'un minimum de 10 photos de tournages HD validées avec mention des crédits (transmission numérique et sur support de 2 CD), teaser - bande annonce en HD - extraits choisis - making off, 10 exemplaires d'affiches tous formats, 10 jeux de goodies, dossiers de presse mentionnant (en texte et via un logo) le soutien de la Région, matériel numérique, ... ;
- après la diffusion du film : autorisation, pour la Région et ses structures partenaires identifiées, le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;
- transmission du nombre total requis de 15 DVD/Blue Ray sous jaquette de l'oeuvre (unitaire ou série) et communication d'un lien de consultation privée de l'œuvre soutenue.

Le soutien complémentaire d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'une convention complémentaire: les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires (mention du soutien aux génériques du film, organisation d'une avant-première sur ce territoire de la Collectivité partenaire avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication (incluant 5 DVD supplémentaires par Collectivité).

Date, cachets et signatures :